

DECISION

Décision concernant l'avenant n°4 à la
convention de mise à disposition d'une parcelle
rue Archimède

N°

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU la décision du Président de Limoges Métropole n°24643 en date du 30 novembre 2023 concernant la mise à disposition d'une parcelle de terrain à la Chambre d'Agriculture ;

VU la convention de mise à disposition d'un terrain situé sur le parc d'activités de la Ribière, rue Archimède à Limoges en date du 25 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que Limoges Métropole est propriétaire d'un foncier d'une surface de 10826 m² environ, cadastré section HO numéro 0329 situé lieudit La Jourdanie à LIMOGES – lotissement d'activités La Ribière ;

CONSIDERANT que la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne a souhaité louer cette parcelle afin de mettre en place un centre d'allotement destiné à accueillir des porcs dans l'attente de leur transfert vers l'abattoir de Villeneuve sur Lot ;

CONSIDERANT qu'un avenant a prolongé la mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2026 ;

DECIDE

Article 1 : La convention de mise à disposition du terrain situé à La Jourdanie à LIMOGES, cadastré HO numéro 0329 est modifiée afin de ne plus mettre à disposition de l'occupant actuel, la Chambre d'agriculture, une partie du terrain. La partie de terrain désignée (Annexe) sera en effet utilisée par Limoges Métropole afin d'y réaliser des tests innovants de revêtements de surfaces (du 7 avril au 27 novembre 2026). La réalisation des tests est néanmoins compatible avec l'utilisation de la parcelle comme centre d'allotement. A l'issue de ces tests, cette partie de terrain sera de nouveau mise à disposition de l'occupant, jusqu'au terme de la présente convention.

Fait à Limoges,

Publié le vendredi 13 mars 2026